

MAIRIE
DE
HONFLEUR



DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/03

COTISATIONS 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délégation du Conseil Municipal accordée au Maire par délibération en date du 28 juin 2021 et en particulier le point n°23 « autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre »,

Considérant que la Ville de Honfleur adhère depuis l'année 2022 à ces organismes,
Considérant les intérêts pour la ville de renouveler ses adhésions à ces organismes,

Monsieur le Maire de Honfleur,

DECIDE

- **de renouveler l'adhésion aux organismes ci-dessous pour l'année 2023 :**

Organismes	Cotisations 2023 sollicitées	Cotisations 2022
Association Bib'Gang	80,00 €	40,00 €
Association Normandie Livre & Lecture	55,00 €	55,00 €
Association Club des Utilisateurs d'Orphée (CUTO)	Gratuit	20,00 €

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à Honfleur, le 27 février 2023

Le Maire de Honfleur
Michel LAMARRE



Accusé de réception en préfecture
014-211403332-20230227-decision202303b-AR
Date de télétransmission : 28/02/2023
Date de réception préfecture : 28/02/2023